

A2DIS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : Zone Industrielle de Moimont
95670 MARLY LA VILLE
753 716 299 R.C.S. PONTOISE
(la « **Société** »)

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil d'administration en date du 19 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf décembre à 16 heures,
Au siège social de la Société et par visioconférence,

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni au siège social de la Société et par visioconférence sur convocation orale de son Président, DL Consulting (le « **Conseil d'Administration** »),

Il est établi une feuille de présence qui a été signée par les membres du Conseil d'Administration présents.

Sont présents:

- DL Consulting, Président et membre du Conseil d'Administration, et
- Société des Entrepôts et de Distribution, membre du Conseil d'Administration,
- Association Autonome de Camionnage Globe Express, membre du Conseil d'Administration,

Sont absents :

Néant.

Le Conseil d'Administration, tenant compte des pouvoirs, et des présents, réunissant plus de la moitié de ses membres, il peut être valablement délibéré.

Monsieur Denis LEFEVRE est appelé à présider la réunion en sa qualité de président de DL Consulting, président de la Société (le « **Président** »).

Le Président indique que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la précédente séance ;
2. Approbation des modalités de convocation ;
3. Transfert du siège social de la Société ;
4. Modification corrélative de l'article 4 « *Siège* » des statuts de la Société ; et
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis le Président de séance à déclarer la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

1. Lecture et approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la précédente séance

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil d'Administration **approuvent** à l'unanimité le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration.

2. Approbation des modalités de convocation

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **ratifient** expressément, irrévocablement et sans réserve à l'unanimité, le mode et délai de convocation utilisés à l'occasion de la tenue de la présente réunion, et en conséquence, **déclarent renoncer** de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler du mode et délai de convocation utilisés ainsi que de la date de convocation et de mise à disposition des documents requis par la loi et/ou les statuts de la Société.

3. Transfert du siège social de la Société

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration l'intérêt et les raisons pour lesquelles il est envisagé de transférer le siège social de la Société.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **décident**, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 4 « *Siège* » des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société de Bp 18 -Zone Industrielle de Moimont – 95670 Marly-la-Ville à **La Croix Verte Zac du Ferrier – 60440 Nanteuil-le-Haudouin**, à compter de la date des présentes.

4. Modification corrélative de l'article 4 "Siège" des statuts de la Société

Les membres du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption de la décision précédente et après avoir délibéré, **décident** à l'unanimité, de modifier l'article 4 « *Siège* » des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE

*Le siège de la Société est fixé : **La Croix Verte Zac du Ferrier – 60440 Nanteuil-le-Haudouin.***

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration qui est habilité à modifier les statuts en conséquence, et en tout autre lieu par décision collective des associés. »

5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Conseil d'Administration **confère**, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire effectuer toutes les formalités prescrites par la loi. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et un membre du Conseil d'administration après lecture.



DL Consulting

Représentée par Monsieur Denis Lefevre
Président du Conseil d'Administration



Société des Entrepôts et de Distribution

Représentée par Monsieur Christophe Dubois
Membre du Conseil d'Administration